



## Compte rendu

Conseil Communautaire du 20 juin 2012

Salle polyvalente (MEZIERES-AU-PERCHE)

L'an deux mil douze, le 20 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Mézières-au-Perche - salle polyvalente - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie Monsieur le Maire de Mézières-au-Perche de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur présence, et fait part des excuses de Monsieur le Sous-préfet et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 21 mars 2012 n'amène pas d'observation.

### Ordre du jour

#### **I – Finances**

##### **Fonds de concours 2012**

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances, rappelle que lors de sa réunion en date du 18 avril 2012, la commission des Finances a étudié les dossiers remis par les communes, sollicitant un fonds de concours de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Après en avoir longuement débattu, les membres du Conseil Communautaire décident :

Commune de Moulhard. Restructuration et aménagement de la mairie, avec accès aux personnes à mobilité réduite. Fonds de concours demandé : 5 000.00 €. Avis favorable de la Commission des Finances.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 €, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Commune de Les Autels-Villevillon. Réhabilitation de la salle communale et aménagement de la mairie. Fonds de concours demandé : 15 000.00 €. Avis défavorable de la Commission des Finances.

A la majorité, (3 voix contre, 2 abstentions), le Conseil communautaire donne un avis défavorable à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 €. Ce dossier devra être représenté dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, avec un nouveau plan de financement.

Commune de La Bazoche-Gouet. Réhabilitation d'un bâtiment communal en hébergement de loisirs labellisé « Gîte de France 3 épis ». Fonds de concours demandé : 20 000.00 €. Avis favorable de la Commission des Finances.

A la majorité, (2 abstentions), le Conseil communautaire donne un avis favorable à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 20 000.00 €.

Commune de Brou. Eglise. Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite. Fonds de concours demandé : 5 000.00 €. Avis favorable de la Commission des Finances.

A la majorité (4 abstentions), le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 €, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Commune de Luigny. Commerce de proximité – réaménagement d'un bâtiment pour l'implantation d'un commerce multiservices ainsi qu'un point poste et dépôt de gaz (déjà existant). Fonds de concours demandé : 20 000.00 €. Dossier arrivé hors délai ; avis défavorable de la Commission des Finances.

A la majorité, (4 voix contre, 1 abstention), le Conseil communautaire donne un avis défavorable à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 20 000.00 €

#### **Versement d'un Fonds de concours de la commune d'Unverre à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.**

Par délibération en date du 5 mars 2012, le Conseil municipal de la Commune d'Unverre a décidé de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, afin de participer au financement de la réalisation du groupe scolaire intercommunal, sis 1 rue des Sorbiers, à Unverre (28160). Ce fonds de concours a été fixé à 30 000.00 €.

Le versement de cette contribution est lié à la restitution par la Communauté de Communes du Perche-Gouet de l'ensemble des bâtiments et dépendances situés rue du Professeur Félix Lejars (partie de l'actuelle école élémentaire), et du mobilier de la salle polyvalente de la rue des Sorbiers, non inventorié lors du transfert des biens.

La Commune d'Unverre, s'engage en contrepartie, à mettre à disposition une salle destinée à accueillir la bibliothèque intercommunale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la participation financière de la Commune d'Unverre à la réalisation du groupe scolaire intercommunal, sis 1 rue des Sorbiers à Unverre, aux conditions décidées par son conseil municipal. A savoir.

« Restitution par la Communauté de Communes du Perche-Gouet de l'ensemble des bâtiments et dépendances situés rue du Professeur Félix Lejars (partie de l'actuelle école élémentaire), et du mobilier de la salle polyvalente de la rue des Sorbiers, non inventorié lors du transfert des biens ».

### **T.E.O.M. 2012**

Lors de sa séance du 21 mars 2012, le Conseil Communautaire a pris une décision de principe, approuvant les taux des SICTOM pour l'exercice 2012.

Ces taux ayant été notifiés à la Communauté de Communes du Perche-Gouet depuis cette réunion, le Conseil Communautaire est appelé à renouveler son accord aux bases d'imposition 2012 des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les taux suivants :

1 - 10,10 % pour les communes concernées par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou. A savoir.

Les Autels-Villevillon, La Bazoche-Gouet, Chapelle-Royale, Frazé, Luigny, Montigny-le-Chartif, Moulhard.

2 - 12,07 % pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers et qui bénéficient d'un seul ramassage par semaine. A savoir.

Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Mottereau, Unverre, et certains secteurs de Brou et Yèvres.

3 - 15,09 % pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers, qui bénéficient de plusieurs ramassages par semaine. A savoir.

Une partie des communes de Brou et Yèvres.

### **Accueil de loisirs « Brou Enfants » : demande de subvention (C.P.E.R.).**

Monsieur le Président rappelle l'opération envisagée, les différentes demandes de subventions auprès des financeurs institutionnels, et du refus par l'Etat d'une subvention sollicitée (D.E.T.R.).

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord à une nouvelle demande de subvention, dans le cadre du dispositif C.P.E.R. 2007-2013 (dossier à l'étude des services de l'Etat).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention, pour un montant aussi élevé que possible.

### **Perche-Ambition. Comité de pilotage du 1er mars 2012.**

Le Comité de Pilotage, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2012, a émis un favorable à la demande de subvention, dans le cadre du dispositif Perche-Ambition, de Monsieur CUVIER (électricien), sis à Frazé.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, approuve, à l'unanimité, la subvention proposée, soit 1 490.00 € (30 % du montant des dépenses d'investissement éligibles).

## **II – Développement Economique**

### Très Haut Débit

Mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques au SMO « Eure-et-Loir Numérique ».

Dans un premier temps,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer et d'approuver le transfert au SMO « Eure-et-Loir Numérique » de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, rédigée dans les statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet de la façon suivante : « Etude et mise en œuvre des réseaux pour permettre la couverture en communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes ».

Après débat, et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, au Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique ».

Dans un second temps,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique ».
- d'en approuver les statuts
- de désigner deux délégués de la CDC du Perche-Gouet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire

Décident, à la majorité (1 abstention), l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique ».

Approuvent, à l'unanimité, la rédaction des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » telle que présentée.

Désignent, à la majorité - vote à « main levée » - (1 voix contre, 1 abstention), Monsieur RESTEGUE, Président, et Monsieur MALZERT, Vice-Président, candidats, délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » pour siéger au Comité Syndical.

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les quinze conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes du Perche-Gouet seront saisis, afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes à la majorité qualifiée sur le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, au Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » ; l'adhésion de la CDC, la rédaction des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique ».

### **Création d'une zone artisanale à La Bazoche-Gouet**

Monsieur MALZERT, Vice-président en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande des élus de la commune de La Bazoche-Gouet qui souhaitent créer une zone artisanale sur leur territoire. Ce projet doit aboutir rapidement, afin de répondre à la demande d'un artisan déjà implanté sur ladite commune.

Sollicitation du Conseil Communautaire pour autoriser la commune de La Bazoche-Gouet à réaliser – investissement à sa charge - une zone d'activités selon un concept « évolutif » (parcelle par parcelle).

Après avoir entendu les arguments développés par Monsieur BERANGER, maire de La Bazoche-Gouet ; après débat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la commune de La Bazoche-Gouet à réaliser – investissement à sa charge – une zone d'activités selon un concept « évolutif » (parcelle par parcelle).

### **III – Affaires scolaires**

Substitution partielle de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de LOGRON – GOHORY – LANNERAY.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par arrêté préfectoral n° 2012136-0001, en date du 15 mai 2012,

La Communauté de Communes du Perche-Gouet se substitue partiellement à la commune de Gohory, au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de LOGRON – GOHORY - LANNERAY pour les compétences suivantes :

- « le regroupement pédagogique des élèves fréquentant les écoles primaires de LOGRON – GOHORY LANNERAY » et « les travaux d'investissement réalisés sur les bâtiments scolaires (classes, préaux, dortoirs, sanitaires) ».

La Communauté de Communes siègera au Comité Syndical, en lieu et place de la commune de Gohory pour les compétences précitées. Elle y sera représentée par un nombre de délégués égal à celui dont dispose la commune isolément (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants).

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions),

- approuve la substitution partielle de la CDC à la commune de GOHORY, au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de LOGRON – GOHORY – LANNERAY, pour les compétences suivantes : « le regroupement pédagogique des élèves fréquentant les écoles primaires de LOGRON – GOHORY LANNERAY » et « les travaux d'investissement réalisés sur les bâtiments scolaires (classes, préaux, dortoirs, sanitaires) ».
- désigne les délégués qui devront siéger au Comité Syndical (actuellement délégués de la commune de Gohory). 4 titulaires : Monsieur MALZERT, Monsieur LECAILLE, Madame BOUTARD, Monsieur LORIN. 4 suppléants : Madame LEGRAND, Monsieur MOLET, Monsieur BLONDEL, Monsieur MARCHAND.

#### **IV – Service aux Personnes et à la Famille**

Madame PROVOT, Vice-présidente, rappelle que le Projet Educatif Local 2012-2015 reprend les objectifs généraux du Projet Educatif Local 2008-2011, avec une priorité d'action envers les jeunes.

- Organisation de l'accueil des jeunes et de l'éveil des jeunes enfants (Multi-accueil, R.A.M., projet de micro-crèche à La Bazoches-Gouet) ; équipements scolaires ; organisation du temps périscolaire (accompagnement scolaire, accueils périscolaires, ...) ; organisation du temps extrascolaire pour les enfants de trois à 11 ans et les jeunes de 11 à 17 ans (développement des accueils de loisirs, développement d'animations sous certaines formes, centralisées et décentralisées, création d'un espace jeunes, ...)
- Divers (soutien et évolutions des structures existantes, étude et mise en place d'un logiciel spécifique dans les différentes structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, développement de la communication,...) ; développement des partenariats avec les acteurs privés (associations locales, ...) ; les acteurs institutionnels (CAF, MSA, DDJS, PMI, Conseil général, ...)

Les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, le Projet Educatif Local 2012-2015, tel que présenté.

#### **Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse. Acquisition d'un logiciel spécifique et de matériel informatique.**

Madame PROVOT, Vice-présidente, informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un logiciel spécifique et du matériel informatique dans le but d'optimiser et mutualiser le fonctionnement du service Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse (onze sites sont concernés). Ce projet a été mis en avant dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

Une subvention sera sollicitée à la CAF 28, pour un montant le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la demande, auprès de la CAF 28, d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel spécifique et de matériel informatique pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.

#### **Cyber-Emploi**

##### Convention d'occupation d'un local sis passage « au fil de l'eau » à Brou.

Monsieur le Président rappelle que la convention d'occupation par la Communauté de Communes du Perche-Gouet d'un local situé dans la partie administrative du passage « Au Fil de l'Eau » à Brou pour accueillir le Cyber-Emploi, arrive à son terme.

Et sollicite le Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer la reconduction de cette convention et tout document afférent à l'occupation du local situé « salle n° 3 de l'Espace Social et de Services – Passage Au Fil de l'Eau, à Brou ».

Le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à l'occupation du local situé « salle n° 3 de l'Espace Social et de Services – Passage Au Fil de l'Eau, à Brou ».

#### **V – Gestion du Personnel**

##### Ecole de Musique : création de postes à temps incomplet et à durée déterminée

Monsieur BOUTHIER, Vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer sur la création de postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, à durée déterminée et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Décide la création de

4 postes : instrument « percussion-batterie » à 5/20<sup>e</sup>, 5.30/20<sup>e</sup>, 6/20<sup>e</sup>, 6.30/20<sup>e</sup>

4 postes : instrument « cuivre » à 4/20<sup>e</sup>, 4.30/20<sup>e</sup>, 5/20<sup>e</sup>, 5.30/20<sup>e</sup>

4 postes : instrument « saxophone et atelier Jazz » à 6/20<sup>e</sup>, 6,30/20<sup>e</sup>, 7/20<sup>e</sup>, 7.30/20<sup>e</sup>  
7 postes : instrument « guitare » à 4/20<sup>e</sup> ; 4,30/20<sup>e</sup> ; 5/20<sup>e</sup>, 6,30/20<sup>e</sup> ; 7/20<sup>e</sup> ; 7,30/20<sup>e</sup>, 8/20<sup>e</sup>  
1 poste : direction de la chorale de l'Ecole de Musique à 2/20<sup>e</sup>

Autorise Monsieur le Président à pourvoir les postes, par des agents contractuels en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1, selon les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique qui seront communiqués à la Communauté de Communes à compter de septembre 2012.

**Ecole d'Unverre : création d'un poste d'ATSEM à temps complet**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de modifier l'amplitude horaire d'un poste d'ATSEM, déjà pourvu. A savoir.

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35/35<sup>e</sup>) : surcroît de travail dû à une installation dans des nouveaux locaux de superficie supérieure (poste pourvu à 32/35<sup>e</sup>).

**Considérant** que l'organisation et le bon fonctionnement du service scolaire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet nécessitent la création du poste précité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35/35<sup>e</sup>) et mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication du poste. Les crédits sont inscrits au budget.